



CM2024/5/33

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/33

Finances locales – Budget ville – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2023 et considérant l'exactitude des résultats à la suite du rapprochement avec le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture à affecter
3 049 298.94 €	886 297.47 €	3 935 596.41 €

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (1)	Résultat de l'exercice 2023 y compris (1)	Reste à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	DÉFICIT
305 483.37 €	- 645 068.89 €	1 563 625.31 E	- 1 242 083.70 €	- 323 527.28 €

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 323 527.28 euros, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2023.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2024 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit **3 612 069.13 €** (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 3 935 596.41 € et le montant affecté en investissement de 323 527.28 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2024.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2024 en section d'investissement, dépenses ligne 001, pour 323 527.28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

ADOPTÉ l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2023 telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr